



## Vente sci plus de locataires

Par **Claire 92**, le **09/09/2019** à **09:17**

Bjr

Nous sommes 3 associés d'une sci

Nous n'avons plus de locataires pour payer les charges et donc plus d'argent sur le compte de cette sci

Peut on la liquider mais serons nous obligés de payer les charges de copropriété

Merci pour votre retour

Par **nihilscio**, le **09/09/2019** à **09:56**

Bonjour,

Curieuse question.

S'il n'y a plus de locataire, il faut en trouver un autre, c'est la logique de l'investissement dans l'immobilier. Maintenant, si la gestion d'un bien immobilier vous tracasse, vendez et liquidez la SCI. A vous de voir.

En ce qui concerne les charges de copropriété, demandez aux autres copropriétaires ce qu'ils en pensent. De toute façon, un locataire ne paie que les charges locatives et il est rare qu'il n'y ait pas de charges non récupérables.

Par **Claire 92**, le **09/09/2019** à **10:16**

Merci pour votre réponse

La sci louait à des médecins et le bien est en vente mais invendable en l'état  
Nous ne voulons plus payer les charges qui sont trop élevées c'est pourquoi nous cherchons une solution  
La liquidation est envisageable mais qui paiera les charges de copropriété  
Je pense que c'est nous les associés ce que nous ne voulons pas

Par amajuris, le 09/09/2019 à 10:55

bonjour,

quand on est copropriétaire, le paiement des charges de copropriété n'est pas une option mais une obligation.

*Si le copropriétaire défaillant ne paye pas dans les 30 jours (après mise en demeure), ou si aucun accord amiable de remboursement de la dette n'a pu être trouvé, le syndic doit engager une procédure devant le TGI.*

source : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2603>

salutations